

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Objet :

PV actant la reprise de
Compétence Eclairage par la
commune de LESPIGNAN

N° : D - 2024 - 09 - 09 - 04

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Julien PUJOL, Ludivine ALBERT.

Procurations : M. Claude VIDAL à Mme Marie-Jeanne MULLER, M. Jean-Philippe GARCIA à M. Jean-François GUIBBERT, M. Laurent FUSTER à M. Bernard GUERRERE, Mme Agnès TOMASO à Mme Géraldine ESCANDE, Mme Laure GIMENO à M. Julien PUJOL, M. Olivier MONROS à M. Yann RAMIREZ, M. Julien RIBES à Mme Françoise CRASSOUS.

Secrétaire de séance : M. René COUSIN

Début de séance : 18H30

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un procès-verbal proposé par Hérault Energies actant la reprise de la compétence Eclairage Public par la commune.

Les éléments de patrimoine renouvelés, entretenus ou construits par le Syndicat Hérault Energies concernant les ouvrages d'éclairage des voies et places publiques (mâts, lampadaires, réseaux d'éclairage public) doivent être restitués à la commune.

Les biens figurant à l'inventaire de l'ordonnateur au titre de la compétence « Eclairage Public » et objet du transfert patrimonial du Syndicat vers la commune a été établi et figure en annexe 1 du procès-verbal annexé.

La collectivité bénéficiaire du retour des biens mis à disposition retrouve l'ensemble des obligations du propriétaire.

L'état de l'inventaire des biens transférés au 31/12/2022 s'élève à 58 541.39 €

L'état d'inventaire des subventions d'équipement reçues s'élève à 21 945.09 €.

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des présents + 7 procurations.

Approuve les termes du procès-verbal actant la reprise de la compétence Eclairage Public par la commune ainsi que la reprise des inventaires des biens transférés (d'un montant de 58 541.39 €) et des subventions reçues (d'un montant de 21 945.09 €) tels que présentés en annexe 1 et 2 du procès-verbal annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Après dépôt en Préfecture

De l'Hérault le

Et publication ou notification

Du

Le Maire :

11 SEP. 2024

13 SEP. 2024

Le Secrétaire,

Le Maire,



René COUSIN



Jean-François GUIBBERT